

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

aux recommandations formulées dans le Rapport 3 (La taxation du commerce électronique) des Rapports du printemps 2019 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
3.54	Dans les limites de son autorité législative, l'Agence du revenu du Canada devrait étendre ses vérifications de la conformité et tirer profit des données disponibles de tierces parties pour accroître sa capacité à détecter et à prévenir les cas de non-conformité en ce qui a trait à la TPS/TVH sur le commerce électronique, y compris le partage d'hébergement.	Recommandation acceptée. Selon la législation actuelle, les mesures d'observation prises à ce jour par l'Agence du revenu du Canada ont été entièrement satisfaisantes. L'ARC a déjà identifié le secteur du commerce électronique comme étant un secteur à risque. Ses efforts pour remédier aux non-conformités dans ce secteur, appuyés par l'éducation des contribuables à leurs obligations en matière de TPS/TVH et la réalisation des vérifications de contrôle, sont proportionnés au risque de non-conformité et de perte de recettes fiscales. Ces efforts permettent à l'ARC de s'assurer que les activités sont axées sur les dossiers présentant le risque le plus élevé de non-conformité, tout en favorisant un système fiscal équitable pour tous les Canadiens. Le Bureau du vérificateur général du Canada a estimé que les pertes de recettes de la TPS sur les produits et les services numériques vendus de l'étranger au Canada se chiffraient à 169 millions de dollars en 2017. Ceci représente une petite partie des 4,9 milliards de dollars de l'écart estimé lié à la TPS/TVH en 2014 (voir la page « Écart fiscal : vue d'ensemble sommaire » sur le site Web de l'ARC). Puisque l'ARC s'attend à ce que le commerce électronique continue à prendre de l'ampleur, elle élaborera une stratégie d'observation spécifique afin de mieux détecter et régler les cas de non-conformité en matière de TPS/TVH dans le secteur du commerce électronique, et continuera d'élargir ses mesures de conformité, notamment en exploitant mieux les données de tiers. Cette stratégie appuiera et complétera davantage les efforts de conformité entrepris par l'ARC pour remédier à la non-conformité dans le secteur.	L'ARC élaborera une stratégie de conformité dédiée a de mieux détecter et traiter les cas de non-conformité à la TPS / TVH dans le commerce électronique. La stratégie comprendra le plan de l'agence pour étendre ses mesures de conformité, notamment en exploitant mieux les données de tiers pour détecter et traiter les non-conformités dans le secteur.	Décembre 2020	<p>D'ici mars 2020: Examen complet des résultats de conformité actuels, y compris des risques de conformité du secteur</p> <p>D'ici décembre 2020: Préparer la stratégie de conformité finale</p>	<p>DGPO</p> <p>Tammy Myers Conseillère primaire auprès de la directrice générale de la direction TPS / TVH (613) 670- 7875</p>	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
3.55	L'Agence du revenu du Canada devrait mettre en place des mécanismes pour suivre, surveiller et communiquer le nombre de vérifications de la conformité qu'elle effectue afin de contrer le risque de non-conformité dans le commerce électronique.	Recommandation acceptée. L'Agence du revenu du Canada analysera sa méthodologie de suivi et de surveillance en ce qui a trait aux activités d'observation qu'elle mène pour gérer le risque d'inobservation dans le commerce électronique. Étant donné que des recommandations semblables ont été formulées dans le rapport 7 des Rapports du vérificateur général du Canada (automne 2018) , « Les activités visant le respect des obligations fiscales — Agence du revenu du Canada », les initiatives mises en œuvre dans le cadre de la réponse de l'ARC à ces recommandations cadreront avec la recommandation actuelle du Bureau du vérificateur général du Canada.	L'ARC analysera sa méthodologie de suivi et de surveillance et mettra en œuvre des changements réalisables pour améliorer la capacité de l'ARC de surveiller et de suivre les activités de commerce électronique.	Juin 2021	<p>D'ici décembre 2019: Compléter l'analyse des méthodes actuelles de suivi et de surveillance et préparer des recommandations pour les améliorations et les changements connexes du système.</p> <p>D'ici juin 2021: Mettre en œuvre des modifications du système pour améliorer le suivi et la surveillance des activités de commerce électronique.</p>	<p>DGPO</p> <p>Tammy Myers Conseillère primaire auprès de la directrice générale de la direction TPS / TVH (613) 670- 7875</p>	